

### Délibération

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 125'000.-  
pour l'acquisition d'un engin de manutention de marque Manitou

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le grand nombre de manifestations communales, de livraisons, de déchargements et des diverses opérations de manutention effectuées aujourd'hui par le personnel communal avec des engins et des machines loués à ces occasions,
- Vu que pour des raisons évidentes de sécurité, l'utilisation d'échelles pour des travaux en hauteur est interdite,
- Vu l'augmentation annuelle du budget « location de machines »,
- Attendu que l'achat d'un véhicule de type Manitou permettrait de réduire annuellement le budget de location d'au moins 33%,
- Attendu que ce type de machine est équipée d'une nacelle élévatrice, d'un godet, de fourches et de 4 roues motrices avec pneus agraires pour le travail sur terrain naturel et /ou humide et qu'il répondrait parfaitement au besoin du service de l'espace public,
- Attendu qu'une discussion relative à une mutualisation de cet engin a été abordée avec les communes de Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries et que ces dernières seraient d'accord de louer celle-ci à la ville de Thônex,
- Vu les coûts annuels induits par cette acquisition qui ont été évalués à CHF 12'083.- chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les charges d'entretien et les charges de financement de l'emprunt,
- Vu l'exposé des motifs présenté par le service technique et le préavis favorable de la commission espaces publics du 12 mars 2024,
- Vu le préavis favorable à la commission des finances du 2 mai 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par .... voix pour, .....voix contre

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 125'000.- pour l'acquisition d'un engin de manutention de marque Manitou, à savoir une machine polyvalente équipée d'une nacelle élévatrice, d'un godet, de fourches et de 4 roues motrices avec pneus agraires pour le travail sur terrain naturel et /ou humide et que cette machine pourrait être mutualisée avec les communes voisines.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de CHF 125'000 au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 6190.330 dès la livraison de la machine prévue en 2024.

Thônex, le 6 mai 2024- MZ/ck

(DA-24-.....) cm-14/05/2024